



## A savoir...

### Plafonnement des loyers à Paris : en place dès le 1<sup>er</sup> Août

A compter du 1<sup>er</sup> Août, les loyers parisiens seront encadrés selon quatre critères : la localisation (14 secteurs et 80 quartiers définis), le nombre de pièces, la date de construction de l'immeuble et enfin le type de location (nue ou meublée). Il sera possible de déroger quelque peu aux règles fixées par l'Observatoire des loyers de la région parisienne (Olap) : possibilité d'appliquer une majoration de 40% en cas de situation exceptionnelle. Pour les loyers actuellement supérieurs au plafond, ils devront être révisés à l'occasion d'un renouvellement de bail ou d'un changement de locataire. Mais cette nouvelle réglementation risque d'entraîner des effets indésirables : sclérose de l'investissement locatif sur Paris, moins d'efforts d'entretien de la part des propriétaires....

## Agenda

### 12/08/2015:

**Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :** Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Juillet.

### 17/08/2015:

**Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :** Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Juillet.

### **Cotisations sociales : Entreprise de plus de 10 salariés**

Cotisations de sécurité sociale, contribution de solidarité-autonomie, CSG, CRDS: versement à l'URSSAF au titre des salaires versés en Juillet.

## Rappel

### PLAFONNEMENT DE LA CET : 3% de la Valeur Ajoutée

#### **Il est possible de demander un dégrèvement :**

La Contribution Economique Territoriale (CET) qui regroupe la Cotisation Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et « remplace » l'ancienne Taxe Professionnelle, peut être plafonnée à hauteur de 3% de la valeur ajoutée produite.

Attention : Ce dégrèvement n'est pas automatique, n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on étudie la possibilité d'obtenir un dégrèvement.

## Nouveautés

### Nouvelle aide à l'apprentissage :

#### **Aide TPE jeunes apprentis (depuis 1<sup>er</sup> Juin 2015)**

Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2015 d'une nouvelle aide financière pour la première année. Il s'agit d'une aide forfaitaire versée trimestriellement de 1.100 euros.

Ce dispositif concerne les contrats d'apprentissage conclus entre une entreprise de moins de 11 salariés et un apprenti de moins de 18 ans à partir du 1er juin 2015.

Une fois le contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire, l'employeur pourra se connecter à partir du 15 juillet 2015 au portail de l'alternance et valider la demande d'aide pré-remplie.

Sachez que vous pouvez aussi bénéficier de la **prime régionale à l'apprentissage** : elle concerne aussi les entreprises de moins de 11 salariés. Le montant (dont le minimum est fixé à **1 000 €** par année de formation) et les modalités d'attribution de cette prime sont fixés par le conseil régional.

**Ces deux aides financières sont cumulables.**

### Prise en charge par l'employeur des amendes de ses salariés : attention aux sanctions

Une contravention est une peine sanctionnant l'auteur d'une violation de la loi pénale (excès de vitesse, stationnement gênant...). Dès lors, elle ne peut être considérée comme une dépense à caractère professionnel : elle ne peut être rattachée qu'à la personne ayant commis l'infraction.

En conséquence, la prise en charge par l'employeur des amendes infligées à ses salariés **constitue un avantage qu'il convient de soumettre à cotisations sociales.**

**LE CABINET SERA FERME DU 3 AU 24 AOUT 2015 POUR LES  
CONGES ANNUELS**



Roche & Cie  
Expert comptable depuis 1948